

# PROGRAMME DE SUBVENTION

## POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

Offert par la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB).

Pour toute construction neuve dans le territoire de la Ville de Beauceville, il sera accordé une subvention équivalent au montant de taxes engendrées pour la bâtisse pour 3 exercices financiers, (un exercice financier étant du 01 janvier au 31 décembre).

Les deux premiers exercices financiers remboursables à 100 %, et le troisième exercice financier à 50%.

Il va s'en dire que les taxes de services (eau – égouts – ordures) ainsi que les taxes sur le terrain ne sont pas remboursables.

La subvention est accordée au propriétaire de l'immeuble qui en fait la demande dans les douze mois suivant le paiement complet de la facture de taxes municipales générée par l'émission de l'avis d'évaluation tenant compte de la nouvelle construction, ou de l'amélioration à la condition que tout soit conforme aux règlement municipaux.

De plus, nous vous ferons parvenir une **CARTE LOISIRS** vous donnant droit gratuitement et ce pour un **(1) an** à tous les cours et activités offerts exclusivement par le Service des Loisirs de Beauceville.

Information : Mme Céline Veilleux  
(418) 774-9137  
celineveilleux@ville.beauceville.qc.ca